

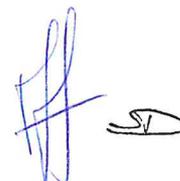
ANNEXE I : EMPRISE DE L'AERODROME DE BORDEAUX-MERIGNAC

A – Biens concédés, classés en biens de retour

L'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, installations et équipements de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac sont concédés, à l'exception de ceux mentionnés au paragraphe D ci-après. Les limites de l'emprise de l'aérodrome et des terrains concédés sont portées sur les plans annexés au présent avenant à la convention de concession.

A.1. Terrains

Section	N° parcelle	Surface concédées basées sur les contenances cadastrales (m ²)	Observations
Mérignac			
EK	1	2 118	
EK	2	24 775	
EK	3	20 770	
EL	2	87 432	
EL	10	24 277	
EL	11	21 160	
EL	13	6 342	
EL	14	21 904	
EL	15	11 865	
EL	17	30 964	
EL	22	71 000	
EL	23	21 397	
EL	24	6 626	
EL	25	4 150	
EL	28	11 290	
EL	30	57 328	
EL	32	3 702	
EP	30	2 659	
EP	31	205	
EP	32	1 494	
EP	33	1 165	
EP	34	51 269	
EP	36 pie	78 205	une partie de la parcelle
EP	38	6 480	
EP	40 pie	3 625	une partie de la parcelle
EP	42	4 790	
EP	62 pie	112 276	une partie de la parcelle
EP	83 pie	163	une partie de la parcelle
EP	86	203 005	
ER	164 pie	300	une partie de la parcelle



ER	167	2 965	
ER	168	234	
ET	5 pie	600	une partie pour Accès BA 106
ET	8	5 040	
ET	14	8 794	
ET	26	98	
ET	63	155	
ET	64	105	
ET	66	1 460	
ET	81	16 912	
ET	82	307	en cours de régularisation / BM
ET	85	4 350	
ET	86	1 255	
ET	87	138	
ET	88	69	
ET	89	3 148	
ET	92	96	
ET	93	132	
ET	94	331	
ET	95	58 594	
ET	99 pie	226 325	une partie de la parcelle
ET	100	690	
ET	101 pie	95 451	une partie de la parcelle
ET	102	1 651	
ET	103	421	
ET	107	9 890	
ET	108	4 460	
ET	109	3 454	
ET	110	11 240	
ET	111	34 926	
ET	113	6 022	
ET	114	19 784	
ET	116	4 950	une partie pour Accès BA 106
ET	117	30	
ET	118	14	
ET	119	438	
ET	120	494	
ET	121	72	
ET	122	254	
ET	123	629	
ET	124	531	
ET	125	276	
ET	126	1 826	
ET	127	911	
ET	128	243	

H SD

ET	129	116	
ET	130	313	
ET	131	409	
ET	132	112	
ET	133	113	
ET	134	125	
ET	135	1 333	
ET	136	4 355	
ET	137	572	
ET	138	4 106	
ET	139	572	
ET	140	3 673	
ET	141	8 555	
ET	142	2 996	
ET	143	451	
ET	144	54	
ET	145	4 918	
ET	146	499	
ET	147	4 427	
ET	148	675	
ET	149	1 972	
ET	150	67	
ET	151	1 433	
ET	152	1 456	
ET	153	6 176	
ET	154	171	
ET	155	94	
ET	156	98	
ET	157	358	
ET	158	54	
ET	159	117	
ET	160	66	
ET	161	1 580	
ET	162	368	
ET	163	384	
ET	164	292	
ET	165	2	
ET	166	125	
ET	167	359	
ET	168	156	
ET	169	615	
ET	170	774	
ET	171	394	
ET	172	193	
ET	173	875	
ET	174	13	

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

ET	175	496	
ET	176	913	
ET	177	9	
ET	178	49	
ET	179	180	
ET	180	78	
ET	181	366	
ET	182	131	
ET	183	192	
ET	184	41	
ET	186	554	
ET	187	67	
ET	189	583	
ET	190	8 449	
ET	191	20	
ET	192 pie	4 621 650	une partie de la parcelle
ET	193	3 106	
ET	194	44	
ET	195	604	
ET	196	1 779	
ET	200	309	
ET	201	556	
ET	202	3 082	
ET	203	103	
HE	160	107	
HE	161	98	
HH	59	14 496	
HH	64	3 480	
St Jean d'Illac			
BE	1	30 449	
BH	17	3 556	
BH	18	1 313	
BD	14	1 814	
BD	15	62 772	
C	927	429 781	
AS	96	23 966	
AS	97	1 835	

A.2. Ouvrages et installations

Repère	OUVRAGES ET INSTALLATIONS CONCEDES
	Piste 05/23
	Piste 11/29
	Voies de circulation et Voies de desserte à partir de la limite du domaine public routier communautaire
	Voies ferrées et station de la ligne A du tramway (AOT Bordeaux Métropole)
	Aires de trafic
	Aires appaux
	Route de desserte dans l'emprise aéroportuaire en zones publique et réservée
	Réseaux de drainage des aires de mouvement à l'exception de ceux des aires militaires
	Réseaux d'eaux usées et pluviales des zones concédées et jusqu'à l'antenne pour les bâtiments et installations non concédés ou jusqu'à la limite des zones non concédées pour les émissaires
	Réseau d'eau potable jusqu'au système de comptage
	Réseau d'énergie électrique :
	*boucle HT ICA
	*2 cellules 70 et 71 du poste de boucle P7
	*réseau BT des bâtiments et installations concédés et pour les bâtiments et installations non concédés jusqu'au compteur ou à défaut en limite du domaine concédé
	* boucle HT balisage et postes B1, B1bis, B2 et B5 non compris les postes B4 et GCA
	* boucle secondaire balisage
	Pylônes d'éclairage des aires de trafic y compris ceux de la zone d'aviation générale
	Parc de stationnement des véhicules à l'exception de ceux non concédés
	Equipements de la centrale NA
33	SOUTE à EXPLOSIFS
1007	STATION DE RELEVAGE EU
1008	CHATEAU D'EAU
1016	PARKING DENIVELLE P0
1021	CENTRALE ELECTRIQUE ANA
1023	ESSENCIERS TOTAL
1024	BANC D'ESSAIS
1025	TOUR DE CONTROLE SABENA
1030	LOUEURS BASE ARRIERE HERTZ
1036	POSTE LIVRAISON EDF
1038	LOUEURS BASE ARRIERE AVIS
1039	LOUEURS BASE ARRIERE EUROPCAR
1040	ESSENCIERS TOTAL
1041	ESSENCIERS
1042	LOUEURS BASE ARRIERE SIXT
1043	LOUEURS BASE ARRIERE SIXT/GOLDCAR
1044	LOUEURS BASE ARRIERE GOLDCAR
1054	POINT LIVRAISON FRANCE TELECOM
1057	STATION DISTRIBUTION CARBURANT

1060	Bassin METEO
1061	Bassin CASSIN

A.3. Bâtiments

L'ensemble des bâtiments concédés sont teintés en bleu sur le plan.

Repère	BATIMENTS CONCEDES		
14	ex-CRICAG		
1003	HANGAR H6 et EXTENSION		
1004	BATIMENT BUREAUX A.T.E		
1005	AEROGARE HALL-A		
1006	HALL-A AILE SUD ET OUEST		
1009	HANGAR MOYENS GENERAUX ADBM		
1014	BATIMENT SERVITUDES ADBM		
1015	SATELLITE 1		
1016	SATELLITE 3		nouveau
1019	GARE DE FRET		
1020	SATELLITE NUMERO 2		
1025	TOUR DE CONTROLE SOGERMA SERVICE		
1026	HANGAR PEINTURE	AOT	
1027	AEROGARE HALL-B		
1028	HANGAR AVIATION		
1029	HANGAR AVIATION GENERALE (1)		
1031	ex HOTEL		
1034	HANGAR AVIATION GENERALE (2)		
1037	BATIMENT TRANSITAIRES	AOT	
1050	AEROGARE JETEE IBERIQUE		
1051	PARIF		
1052	BATIMENT PARTIES CRITIQUES FRET		
1053	BATIMENT ASSISTANT		
1055	T. N .T	AOT	
1056	CHRONOPOST	AOT	
1059	Terminal BILLI		
1062	Bâtiment ASTON MARTIN	AOT	
1063	Bâtiment AUDI	AOT	
1064	Extension SABENA	AOT	nouveau
2001	Hôtel SHERATON 45e parallèle	AOT	nouveau
2002	Centre de conférences BLUE LAGOON 45e parallèle	AOT	nouveau
2003	Immeuble LE TURIN 45e parallèle	AOT	nouveau
2004	Parking silo 45e parallèle	AOT	nouveau

A.4. Matériels et équipements

Les matériels et équipements concédés sont ceux qui figurent à l'inventaire de la concession à la date d'effet du présent avenant.

B - Biens de reprise.

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, il n'existe aucun bien de reprise.

C - Biens propres.

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, il n'existe aucun bien propre.

D - Biens non concédés.

Les limites de l'emprise de l'aérodrome et des terrains non concédés sont portées sur les plans annexés au présent avenant à la convention de concession.

D.1. Terrains

Section	N° parcelle	Surfaces non concédées basées sur les contenances cadastrales (m ²)	Observations
Mérignac			
EP	36 pie	900	une partie de la parcelle
EP	40 pie	1 131	une partie de la parcelle
EP	62 pie	2 856	une partie de la parcelle
EP	83 pie	510	une partie de la parcelle
EP	87	11 000	
EP	88	4 859	
ER	164 pie	300	une partie de la parcelle
ER	165	14 520	
ER	166	456	
ES	5	16 838	Régularisation Dassault
ES	17	2 884	Régularisation Dassault
ES	19	19 207	Régularisation Dassault
ET	43	24 550	
ET	50	33 634	
ET	52	36	
ET	78	4 043	
ET	80	10 438	régularisation
ET	99 pie	56 764	parties
ET	101 pie	1 850	parties
ET	115	76 610	
ET	185	25 854	
ET	188	3 675	
ET	192 pie	212 055	parties

ET	198	26 298	
HE	159	1 156	

Sur le plan, les terrains d'assiette non concédés sont teintés

- en violet pour les besoins de la DGAC,
- en jaune pour les besoins de l'établissement public Météo France et ont fait l'objet d'une convention d'utilisation,
- en orange pour les besoins de l'Institut EVERING dépendant du ministère chargé des universités et ont fait l'objet d'une convention d'utilisation,
- en bleu pour les besoins des douanes dépendant du ministère de l'économie et des finances et ont fait l'objet d'une convention d'utilisation,
- en vert pour les besoins de la section aérienne de gendarmerie dépendant du ministère de l'intérieur et ont fait l'objet d'une convention d'utilisation,
- en blanc hachuré pour les besoins de la sécurité civile dépendant du ministère de l'intérieur et ont fait l'objet d'une convention d'utilisation.

D.2. Ouvrages, équipements et installations

D.2.1. Pour les besoins des services de la Direction Générale de l'aviation civile ou de certaines administrations

- a) les voiries, réseaux d'eaux usées et pluviales, ouvrages d'assainissement situés dans les zones non concédées pour les besoins de la DGAC sont hors concession,
- b) les aires de trafic situées dans la zone d'aviation générale et situées devant les hangars dits CEV, Douanes, DSAC/SO,
- c) les parkings des véhicules :
 - a. P8,
 - b. CRNA/SO-CESNAC,
 - c. SIA,
 - d. Unité Territoriale Mérignac (UTM),
 - e. zone hangars DSAC/SO-CAPAM
- d) les installations techniques suivantes :
 - a. Aides radio-électriques à l'atterrissage : ILS 11/29 et 05/23, VOR-DME, Radiogoniomètre,
 - b. Boucle d'alimentation alimentant les installations de la navigation aérienne sur la plate-forme y compris les postes GCA, B4, CRS et TRAC2000.

OUVRAGES DGAC NON CONCEDES	
7	POSTE ELECTRIQUE B4
8	GLIDE 23
8Bis	Poste électrique GLIDE
28	Poste électrique GCA
35	ILS moniteur lointain
37	Loc 29
38	Gonio
39	VOR
40	Loc 23
41	Glide 29
102	CRNA SO - Centrale électrique
203	SIA - Groupes froid

D.2.2. Pour les besoins de l'établissement public Météo France

Les réseaux, ouvrages et installations situés à l'intérieur de la zone dite Météo France et desservant ses bâtiments ainsi que les équipements de météorologie (transmissomètre, télémètre, visibilimètre, pylône anémo-métrique) ne sont pas concédés.

D.2.3. Pour les besoins du Ministère de l'Intérieur qui, conformément à l'arrêté du 30 mars 2015, est affectataire secondaire de l'aérodrome pour les besoins de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale :

- le parc de stationnement pour véhicules situé de part et d'autre de la voie de desserte de la zone d'aviation générale en vis à vis du hangar ainsi que l'aire de trafic limitrophe au hangar sont non concédés,
- Les réseaux, ouvrages et installations situés dans la zone dite de rétention et nécessaires à son exploitation sont placés hors concession.

D.2.4. Pour les besoins du Ministère de la Défense qui, conformément à l'arrêté du 30 mars 20015, est affectataire secondaire de l'aérodrome :

- l'ensemble des réseaux, ouvrages et installations aéronautiques ou non situés dans la zone militaire.

D.2.5. Pour les besoins des Universités

Les réseaux, ouvrages et installations situés à l'intérieur de l'emprise de l'Institut EVERING. ne sont pas concédés.

D.3. Bâtiments

D.3.1. Pour les besoins des services de la Direction Générale de l'aviation civile ou de certaines administrations

Les bâtiments de la DGAC sont teintés en rouge sur le plan et se répartissent de la manière suivante :

11	SNIA Bureaux
12	SNIA Dépôt de matériel
13	SNIA Garage pour engins
17	DSAC/SO CAPAM
18	DSAC/SO Hangars
19	Locaux sociaux culturels APACEM
20	Centre Médico - social
21	Chenil GTA
22	Restaurant inter-services
26	Poste de Garde GTA
27	Logements GAV GTA
29	Bâtiment Radar TRAC 2000
30	Centre de réception de secours (CRS)
31	Hangar matériel (H7)
36	Bloc Technique DSAC-TWR
42	Vestiaires Tennis
1022	DSAC/SO Garage aviation Civile
1058	Salle des Sports Local associatif
100	CRNA SO - ABT
101	CRNA SO - Bâtiment administratif
103	CRNA SO - Nouveau bloc technique
104	CRNA SO - Poste de Garde
106	CESNAC
200	SIA - Accueil



201	SIA -Bureaux
202	SIA - Imprimerie
204	SIA - Locaux Syndicaux
505 à 552	Logements et garages
561 à 566	Logements

D.3.2. Pour les besoins du Ministère des Finances

Le hangar des Douanes, hors concession, teinté en orange sur le plan, dans le cadre d'une convention d'utilisation.

23	Hangar Douanes (Ministère des Finances)
----	---

D.3.3. Pour les besoins de l'Etablissement Public Météo France

Les bâtiments de la Direction Interrégionale de Météo France pour le Sud-Ouest et du Centre départemental de la Météorologie teintés en bleu ne sont pas concédés, dans le cadre d'une convention d'utilisation

301	METEO France - Tour Mélodie
302	METEO France - Magasin Archives
303	METEO France - Ancien Abri de gonflement
304	METEO France - Bureaux et Direction

D.3.4. Pour les besoins des autres Ministère de l'Intérieur

D.3.4.1 Le hangar de la Sécurité Civile, hors concession, teinté en orange sur le plan, dans le cadre d'une convention d'utilisation.

25	Hangar SECURITE CIVILE (Ministère de l'Intérieur)
----	---

D.3.4.2 Le hangar, dit HM 100, placé hors concession est mis à disposition de la Gendarmerie de Mérignac, Section Aérienne de Gendarmerie, dans le cadre d'une convention d'utilisation, teinté en orange sur le plan.

24	Hangar Section Aérienne de Gendarmerie
----	--

D.3.5. Pour les besoins du Ministère de la Défense

L'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur de l'emprise militaire est non concédé.

D.3.6. Pour les besoins des Universités

L'ensemble des bâtiments de l'Institut EVERING est non concédé, dans le cadre d'une convention d'utilisation, teintés en vert sur le plan.

G1	Institut EVERING - enseignement
G2	Institut EVERING - cantine
G3	Institut EVERING - chaufferie
G4	Institut EVERING - Hangar avion

Date de mise à jour : août 2024

La mise à jour est effectuée par le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest et adressée aux destinataires de la convention de concession et des protocoles d'accord.

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a stylized signature followed by the initials 'SD'.

